



SOMMAIRE

Pages

Hommage à la mémoire de sir Milo Boughton Butler,  
gouverneur général des Bahamas . . . . . 1731

Point 32 de l'ordre du jour :

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain  
(fin) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration  
d'une convention internationale contre l'*apartheid*  
dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général . . . . . 1731

Organisation des travaux . . . . . 1740

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

*Hommage à la mémoire de sir Milo Boughton Butler,  
gouverneur général des Bahamas*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec une extrême tristesse que nous avons appris la mort du Gouverneur général des Bahamas, S. E. sir Milo Boughton Butler. Au nom de l'Assemblée générale, j'adresse au Gouvernement et au peuple des Bahamas, ainsi qu'à la famille du Gouverneur général, nos profondes condoléances.

2. Je demande aux représentants de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de sir Milo Boughton Butler.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

3. M. MOULTRIE (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement et le peuple du Commonwealth des Bahamas pleurent la disparition d'un de leurs fils les plus brillants, sir Milo B. Butler, gouverneur général. Ce héros national à stature de géant s'est toujours trouvé à l'avant-garde de la lutte progressiste pour l'indépendance. Cet homme qui aimait la paix, la justice et la dignité humaine laisse un vide qu'il sera difficile de combler. L'expression de votre sympathie est pour nous un réconfort, monsieur le Président, et nous remercions toute la communauté internationale des condoléances qu'elle nous a adressées. Je souhaite donc vous exprimer à vous, Monsieur, et à nos collègues du monde entier, les remerciements sincères et profonds du Gouvernement et du peuple des Bahamas.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (fin) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, aux termes de l'article 88 du règlement intérieur, le président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.

5. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche a toujours été d'avis que le Gouvernement sud-africain et ceux qui soutiennent ce gouvernement et sa politique doivent être amenés à comprendre que le système d'*apartheid* n'est pas et ne saurait être la base d'une société viable, qu'il s'agit d'un système auto-destructeur. L'Autriche a plus d'une fois rejeté catégoriquement la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. La dernière fois que la position autrichienne a été à nouveau exposée clairement, c'est au cours du débat sur ce point [57<sup>e</sup> séance]. Nous avons alors exprimé l'espoir que le nouveau Premier Ministre ne manquerait pas l'occasion de conduire cette nation troublée sur la voie d'une société intégrée, multiraciale, ouverte et moderne, qui pourrait mériter le respect international.

6. Nous croyons que la majorité des résolutions que vient d'adopter l'Assemblée augmenteront les possibilités de mettre un terme à la politique d'*apartheid*; c'est pourquoi nous les avons appuyées. Mon gouvernement regrette toutefois que la teneur et le libellé d'autres résolutions, en partie pour des raisons constitutionnelles et juridiques ou en raison d'une incompatibilité avec les principes fondamentaux qui orientent la politique étrangère de l'Autriche, ne nous aient pas permis de les appuyer.

7. Je voudrais, à cet égard, souligner que l'Autriche interprète comme suit le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/33/L.23 : pour que le statut de prisonniers de guerre soit octroyé aux combattants de la liberté, les conditions énoncées au paragraphe 4 de l'article 1 du Protocole additionnel I<sup>1</sup> aux Conventions de Genève doivent être remplies. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution

<sup>1</sup> Voir document A/32/144.

A/33/L.24, l'Autriche tient à rappeler qu'elle a des réserves très sérieuses quant au fait que des Etats Membres soient arbitrairement mis sur la sellette pour être condamnés dans des résolutions de l'Assemblée générale.

8. En outre, je voudrais dire quelques mots au sujet du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/33/L.28. Etant donné son statut de neutralité permanente, l'Autriche doit examiner de très près les questions qui y sont visées et ne peut donc prendre de décision qu'après avoir étudié chaque cas séparément.

9. Le Gouvernement autrichien appuie, d'une façon générale, les buts du projet de résolution A/33/L.31, qui traite de l'*apartheid* dans les sports. La mise en œuvre, en Autriche, de diverses stipulations de cette résolution se heurtera cependant à des difficultés du fait de la Constitution autrichienne. L'Autriche a donc cru devoir s'abstenir lors du vote sur ce texte.

10. M. KEATING (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà exprimé la condamnation de l'*apartheid* par le Gouvernement irlandais dans la déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée le 24 novembre 1978 [58<sup>e</sup> séance]. Conformément à cette politique, ma délégation est heureuse d'avoir pu appuyer 10 des 15 projets de résolution dont l'Assemblée était saisie aujourd'hui. A notre regret, nous avons dû, pour des raisons que je vais exposer brièvement, nous abstenir lors du vote sur quatre projets dont nous acceptons pourtant certains éléments. Ma délégation a émis un seul vote négatif, à propos du projet de résolution traitant de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud. Cette attitude est conforme à la position que nous avons adoptée lors des trente et unième et trente-deuxième sessions de l'Assemblée générale, parce que nous estimons qu'il ne convient pas de mettre sur la sellette un Etat Membre, pour le condamner tout spécialement.

11. Mon gouvernement s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.29. Nous estimons inacceptable et déplacée la mention de la lutte armée, comme nous l'avons expliqué lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée<sup>2</sup>. En outre, nous estimons que l'actuel Gouvernement sud-africain représente juridiquement la République sud-africaine. Cependant, nous attendons avec impatience le jour où toute la population d'Afrique du Sud pourra jouir librement et sur un pied d'égalité du plein exercice de ses droits politiques et où se dégagera un gouvernement sud-africain qui représentera véritablement les intérêts et la diversité de l'ensemble de la population de ce pays.

12. Lorsqu'il a pris la parole au nom des neuf pays de la Communauté européenne, le représentant de la France a déjà exprimé nos réserves quant à l'utilisation de l'expression "mouvement de libération nationale" dans le projet de résolution A/33/L.21 et dans d'autres projets de résolution [93<sup>e</sup> séance].

13. Notre politique repose, en fin de compte, sur la conviction que, si des changements pacifiques sont encore possibles en Afrique du Sud, des changements radicaux

s'imposent sans retard. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, la communauté internationale a un rôle indispensable à jouer; elle doit choisir et mettre en œuvre, à l'encontre du Gouvernement sud-africain, des mesures collectives qui permettront d'exercer des pressions sur ce gouvernement pour l'amener à abandonner sa politique d'*apartheid*. C'est pourquoi, et avant que le Conseil de sécurité ne prenne pareille décision, l'Irlande a demandé au Conseil de mettre en œuvre un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée, nous avons soutenu une proposition, que nous avons parrainée à cette session-ci [A/33/L.32 et Add.1], invitant le Conseil de sécurité à interdire de nouveaux investissements en Afrique du Sud. Nous sommes allés plus loin, à la présente session de l'Assemblée, et nous avons appuyé le projet de résolution A/33/L.22, dans lequel l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, bien que nous ayons des réserves sur ce projet, notamment à propos du paragraphe 3 du dispositif.

14. Si l'Afrique du Sud s'obstine dans son intransigeance, nous sommes disposés à envisager d'appuyer d'autres mesures efficaces. Mais, nous pensons qu'il est prématuré aujourd'hui de soutenir toutes les mesures énumérées dans le projet de résolution A/33/L.25, car elles n'établissent pas la distinction voulue entre les mesures sélectives et les mesures globales. Ma délégation s'est donc abstenue lors du vote. Il est également regrettable que, dans cette résolution, qui traite de la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, et dans d'autres résolutions, une certaine confusion naisse de la demande simultanée faite au Conseil de sécurité d'agir et aux Etats Membres de prendre des mesures autonomes. Faute d'une décision du Conseil de sécurité contraignant tous les Etats, une action prise individuellement par les Etats risque, à notre avis, de n'avoir aucun effet et même, dans certains cas, d'entrer en conflit avec des obligations internationales. Notre appui à des résolutions où figurent des dispositions de ce genre doit donc être interprété en conséquence. Mon gouvernement regrette aussi que l'on ait inclus, dans certains projets de résolution, des allégations générales mais vagues quant à la collaboration avec l'Afrique du Sud; il n'en a été que plus difficile de les accepter.

15. Mon gouvernement regrette de n'avoir pu appuyer le projet de résolution A/33/L.24. Nous sommes pleinement d'accord quant à son sens général, mais nous croyons devoir tenir compte des dénégations persistantes et fermes de l'un au moins des Etats visés, au sujet de l'insinuation faite au paragraphe 2, selon laquelle les pays désignés nommément continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

16. Mon gouvernement partage entièrement le sentiment d'indignation exprimé lors du débat face au traitement inhumain réservé aux adversaires de l'*apartheid* et particulièrement à ceux qui sont emprisonnés en raison de leur courageuse prise de position. Nous avons été heureux d'appuyer le projet de résolution A/33/L.23. Dans la déclaration qu'il a faite au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne, le représentant de la France a déjà mentionné nos réserves à propos des problèmes juridiques posés par le paragraphe 4.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 102<sup>e</sup> séance, par. 149.

17. Nous avons été heureux aussi d'appuyer le projet de résolution A/33/L.27, qui traite du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*. Notre attitude sur les recommandations contenues dans ce rapport est conforme, bien sûr, à la politique générale que je viens d'indiquer.

18. Quant au projet de résolution A/33/L.31, mon gouvernement tient à réaffirmer son adhésion au principe de non-discrimination dans les sports. Comme nous l'avons dit lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, nous avons l'intention de nous conformer à l'esprit de la Déclaration sur les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud et à certaines de ses dispositions. Mais, comme nous le disions l'an dernier, la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports [résolution 32/105 M, annexe] suscite certains problèmes pour nous et, en conséquence, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce texte.

19. M. CANALES (Chili) [interprétation de l'espagnol] : Le Chili a voté de manière à collaborer résolument aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies contre la discrimination raciale et le racisme, car cela correspond entièrement aux principes et aux buts de la politique étrangère chilienne.

20. Mon pays, conformément à sa tradition juridique et humaniste et conscient de son devoir moral de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des buts et principes de la Charte, a toujours rejeté la politique d'*apartheid*. Nous avons résolument appuyé la plus grande partie des projets de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, et nous nous associons aux initiatives qui ont animé les décisions prises ici aujourd'hui à cet égard.

21. Malheureusement, et nous le regrettons, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur certains textes et nous avons de sérieuses réserves sur d'autres textes, soit en raison du langage employé, soit en raison du fait qu'ils ne semblent pas correspondre fidèlement aux principes et aux normes que nous respectons.

22. Pour être précis, nous avons des difficultés à accepter l'utilisation de qualificatifs peu appropriés lorsqu'il s'agit d'un Membre de notre organisation, parce que cela ne fait qu'ajouter à la confusion et à la division de la communauté internationale, en dispersant ses efforts pour éliminer la pratique néfaste de l'*apartheid*.

23. Nous ne pensons pas non plus qu'il soit approprié, lorsqu'il s'agit de la collaboration avec l'Afrique du Sud, de montrer du doigt certains Etats, parce que cette sélectivité et cette discrimination, à notre avis, affaiblissent certainement la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

24. Nous devons être très stricts dans la façon dont nous respectons les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'autorité de notre organisation et son devoir moral de condamner ceux qui prétendent imposer au monde des politiques racistes. Notre indignation ne doit pas nous entraîner à intervenir indûment dans des questions relevant indéniablement de la juridiction interne des Etats; elle ne doit pas non plus nous entraîner à formuler des exigences qui, bien que justes, ne relèvent pas des pouvoirs de notre assemblée générale, tels que définis par la Charte.

25. Je conclus en réaffirmant le rejet total du Chili de toute pratique raciste ou discriminatoire en général et du crime d'*apartheid* en particulier.

26. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.21. En effet, nous estimons que l'Assemblée générale doit faire part de sa désapprobation à tout gouvernement qui collabore avec le régime sud-africain, car cela est contraire aux résolutions adoptées par notre organisation. Cependant, ma délégation ne pense pas que l'on doive procéder à des condamnations sélectives et, puisque c'est un tel critère qui a été appliqué dans le projet de résolution A/33/L.21, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

27. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.24, sur lequel nous avons émis un vote positif, nous aurions préféré une autre formule qui respecte la compétence du Conseil de sécurité et tienne compte des déclarations sur la politique nucléaire des Etats mentionnés au paragraphe 2 du dispositif.

28. Nous avons aussi émis un vote positif sur le projet de résolution A/33/L.27, mais je tiens à signaler que ma délégation considère avec inquiétude les décisions que l'Assemblée générale prend en matière de personnel. Nous avons de sérieuses réserves sur le paragraphe 6 du dispositif, car il s'agit là d'une décision qui relève uniquement du Secrétaire général.

29. Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.30, sur lequel nous avons aussi émis un vote positif, nous voyons avec inquiétude que l'Assemblée générale ne respecte pas l'autonomie et la juridiction éminente que la Charte confère en la matière au Conseil de sécurité.

30. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : Le représentant permanent de la France a déjà donné une explication de vote au nom des neuf pays membres de la Communauté économique européenne sur les résolutions que l'Assemblée générale vient d'adopter. Ma délégation fera donc une brève déclaration, pour expliquer son propre vote sur ces projets de résolution.

31. Lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale, le 27 septembre dernier [11e séance], le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a déclaré que mon pays encouragerait et appuierait une politique de pression accrue sur l'Afrique du Sud, si le Gouvernement de Pretoria continuait à refuser de modifier sa politique inhumaine de discrimination raciale. En fait, le Gouvernement sud-africain n'a pas donné jusqu'à présent d'indication qu'il avait l'intention d'apporter de tels changements; au cours des derniers mois, il a même renforcé sa politique de répression.

32. Pour ces raisons, ma délégation aurait de loin préféré voter en faveur de tous les projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Un consensus sur tous les projets de résolution aurait clairement indiqué à l'Afrique du Sud que le monde entier s'unissait pour rejeter sa politique d'*apartheid*. Malheureusement, cependant, ma délégation ne pouvait pas donner son accord à tous ces textes, car certains contenaient des éléments inacceptables pour nous.



33. Mon gouvernement regrette de n'avoir pas pu voter en faveur du projet de résolution A/33/L.25, relatif à la coopération économique avec l'Afrique du Sud. Comme nous l'avons déjà dit, il est grand temps d'envisager des mesures dans le domaine économique. Cependant, nous ne pouvons accepter les vues énoncées au deuxième alinéa du préambule, selon lesquelles toute forme de coopération avec l'Afrique du Sud est un acte hostile contre le peuple d'Afrique du Sud et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, ma délégation rejette l'accusation contenue au sixième alinéa du préambule comme étant entièrement sans fondement. En particulier, nous nous opposons à l'appel contenu au paragraphe 1 du dispositif, tendant à ce que l'on rompe tout lien avec l'Afrique du Sud.

34. Ma délégation estime que les voies de communication existant avec l'Afrique du Sud devraient être utilisées pour exercer le maximum de pression sur le gouvernement de ce pays, en vue d'abolir le système d'*apartheid*. C'est pourquoi ma délégation regrette d'avoir dû voter contre ce projet de résolution.

35. En raison de la gravité de la situation créée par la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, ma délégation a appuyé le projet de résolution relatif à l'embargo sur le pétrole [A/33/L.22]. Mais une mesure de ce genre n'a de sens que si elle est appliquée effectivement et nous tenons donc à souligner que notre délégation considère le paragraphe 2 du dispositif, où l'on demande au Conseil de sécurité d'envisager un embargo obligatoire sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme le paragraphe essentiel de ce texte. Nous interprétons donc le paragraphe 3 du dispositif entièrement à la lumière du paragraphe précédent — c'est-à-dire que le Gouvernement néerlandais ne donnera effet au paragraphe 3 du dispositif que si le Conseil de sécurité se prononce en faveur d'un embargo obligatoire sur le pétrole. Le même argument vaut pour les paragraphes 4 et 5 du dispositif.

36. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.24, sur la collaboration nucléaire, nous tenons à signaler que nous ne saurions donner notre accord à une telle forme de coopération tant que l'Afrique du Sud n'aura pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou tout au moins accepté un système complet de garanties — engagement qui, selon nous, devrait être pris non seulement par l'Afrique du Sud, mais par tous les pays du monde. Bien que l'Afrique du Sud ait indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'accepter ces conditions, nous aurions voté en faveur de ce projet de résolution si on avait omis d'y accuser implicitement certains pays amis, mentionnés nommément. Compte tenu du libellé du paragraphe 2 du dispositif, ma délégation a été obligée de s'abstenir lors du vote.

37. Mon gouvernement appuie pleinement l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud et, en conséquence, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.30. Nous regrettons, cependant, la conclusion injustifiée du quatrième alinéa du préambule. En outre, la mise en œuvre du paragraphe 2 du dispositif pose des problèmes de nature juridique et, à notre avis, l'alinéa d dépasse de loin le cadre d'un embargo sur les armes.

38. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.29, sur la situation en Afrique du Sud, ma délégation tient à signaler que, bien que l'on ne puisse nier l'authenticité des mouvements qui luttent contre l'*apartheid* à l'intérieur de l'Afrique du Sud, ils ne sont certes pas toutefois les seuls représentants authentiques du peuple sud-africain. Au cours de mon intervention à ce débat [56e séance], j'ai une fois de plus souligné la nécessité d'un changement et d'une solution par des voies pacifiques. Nous ne pouvons donc appuyer une résolution par laquelle l'Assemblée réaffirme la légitimité de la lutte armée. Ma délégation ne peut pas non plus se rallier au point de vue selon lequel toute collaboration avec l'Afrique du Sud doit être considérée comme un acte hostile et contraire aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Pour toutes ces raisons importantes, nous avons voté contre ce projet de résolution.

39. Bien que le Gouvernement néerlandais ne puisse accepter toutes les recommandations figurant au rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.27, relatif au programme de travail du Comité, pour montrer l'importance qu'elle attache aux activités du Comité.

40. En définitive, ma délégation tient à signaler que les Pays-Bas, bien qu'ils aient voté en faveur du projet de résolution A/33/L.23, sur les prisonniers en Afrique du Sud, ne peuvent accepter l'interprétation donnée à la Convention de Genève telle qu'elle apparaît au paragraphe 4 du dispositif.

41. M. HUSSON (France) : La délégation française, comme elle l'a maintes fois proclamé, condamne résolument la politique d'*apartheid*. Rien n'est plus contraire à notre philosophie de l'homme et de la vie en société qu'un système institutionnalisé de discrimination et de ségrégation raciale.

42. La France participe aux pressions exercées par la communauté internationale pour amener le Gouvernement sud-africain à respecter les droits de l'homme. Elle s'est associée à la décision unanime du Conseil de sécurité d'imposer un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et elle applique strictement cette mesure.

43. Nous considérons que les Nations Unies peuvent jouer un rôle utile et efficace pour la promotion des droits de l'homme en Afrique du Sud. Aussi regrettons-nous que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure de mettre au point des résolutions acceptables par tous.

44. Ma délégation a déjà expliqué pourquoi les neuf pays de la Communauté européenne — dont la France — n'ont pas pu apporter leur soutien à l'ensemble des 14 projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

45. L'indignation que nous inspire à tous l'*apartheid* ne doit pas pour autant nous entraîner dans des voies qui ne sont pas conformes à la vocation de notre organisation ou dans des recommandations dont la mise en œuvre risquerait d'avoir des effets contraires au but recherché. Or, plusieurs des projets qui ont été présentés à l'Assemblée ne sont pas orientés dans une bonne direction et contiennent des dispositions qui, d'après nous, n'auraient pas l'effet souhaitable. La délégation française a dû voter contre certains d'entre eux et s'abstenir sur d'autres.

46. Selon ma délégation, il n'est pas du rôle de l'Organisation des Nations Unies d'encourager, comme le fait le projet de résolution A/33/L.29, le recours à la lutte armée, voire à la guerre civile, ni d'appeler les Etats Membres à fournir une assistance dans ce but. Nous devons au contraire favoriser la transformation pacifique qu'appellent de leurs vœux tous ceux qui, en Afrique du Sud, ont compris la nécessité du changement.

47. Nous ne croyons pas non plus qu'un isolement complet de l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine économique, aurait les effets bénéfiques escomptés par certaines délégations. De telles mesures risqueraient plutôt de renforcer l'obstination absurde des tenants les plus intransigeants de l'*apartheid*.

48. Je voudrais préciser plus particulièrement notre position sur le projet de résolution A/33/L.24, où un certain nombre de pays, dont le mien, sont nommément mis en cause, selon un procédé qu'il faut à nouveau explorer, car il va à l'encontre de l'intérêt bien compris de notre organisation.

49. Dans le domaine nucléaire, les projets de résolution A/33/L.24 et A/33/L.30 risquent de conduire à des conséquences contraires aux objectifs poursuivis; en interrompant toute coopération nucléaire civile avec l'Afrique du Sud, on provoquerait inévitablement un développement autonome et incontrôlé des activités nucléaires de ce pays dans tous les domaines. L'objectif essentiel reste, à nos yeux, d'amener l'Afrique du Sud à pratiquer une politique effective de non-prolifération.

50. Je voudrais ajouter qu'un des projets que nous avons approuvés contient cependant des dispositions sur lesquelles nous devons formuler des réserves expresses. Il s'agit du projet de résolution A/33/L.26. D'autre part, si le projet A/33/L.23 avait été mis aux voix, la délégation française aurait dû s'abstenir.

51. En terminant, je tiens à réaffirmer l'importance que la France attache à l'avènement rapide et pacifique en Afrique du Sud d'une société multiraciale et démocratique, dans laquelle tous les habitants de ce pays auront leur juste place. Il faut espérer que le gouvernement récemment installé à Pretoria se convaincra qu'il n'y a pas d'autre voie d'avenir.

52. M. ONDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Aux fins du compte rendu, je voudrais faire quelques commentaires et présenter quelques réserves, au nom de ma délégation, sur certains des projets de résolution sur lesquels l'Assemblée vient de se prononcer.

53. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Mobilisation internationale contre l'*apartheid*", qui fait l'objet du document A/33/L.19, ma délégation a émis un vote positif. Toutefois, nous éprouvons quelques difficultés à accepter le libellé de certains alinéas du préambule.

54. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Prisonniers politiques en Afrique du Sud", qui fait l'objet du document A/33/L.23 et qui a été adopté par consensus, nous tenons à indiquer que nous avons des réserves à faire sur le paragraphe 4 du dispositif en raison de certaines questions juridiques qu'il soulève.

55. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud", qui fait l'objet du document A/33/L.24, ma délégation a émis un vote positif parce qu'elle appuie fermement ses principaux objectifs. Mais, nous ne pouvons pas appuyer la pratique qui vise à accuser certains pays et à les citer nommément, lorsqu'il n'y a pas de preuves concrètes.

56. Nous avons voté en faveur du projet de résolution intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*", qui fait l'objet du document A/33/L.27. Toutefois, le vote affirmatif émis par ma délégation ne signifie pas qu'elle accepte toutes les recommandations du Comité spécial.

57. Ma délégation a également voté en faveur du projet de résolution intitulé "Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale", qui fait l'objet du document A/33/L.28, parce qu'elle appuie l'objectif principal de ce projet. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec le libellé du paragraphe 1 du dispositif, pour la raison que nous avons indiquée en diverses occasions.

58. Le projet de résolution intitulé "Situation en Afrique du Sud", qui fait l'objet du document A/33/L.29, contient certaines idées très controversées et inacceptables tant au préambule que dans le dispositif. Cependant, en raison du mécontentement que nous éprouvons face à la situation existant en Afrique du Sud, ma délégation a choisi de ne pas voter contre ce projet de résolution et s'est simplement abstenue. Nous espérons sincèrement que les résolutions sur cette question, ainsi que sur toute autre, seront à l'avenir rédigées en termes qui éviteront des complications inutiles.

59. En ce qui concerne le projet de résolution intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud", qui fait l'objet du document A/33/L.30, ma délégation a émis un vote positif parce qu'elle appuie son objectif principal. Toutefois, ma délégation réserve sa position en ce qui concerne certaines propositions qui sont vagues et douteuses quant à leur efficacité, ou injustifiées compte tenu de l'objectif principal recherché par la résolution.

60. Ma délégation a également voté pour le projet de résolution intitulé "L'*apartheid* dans les sports", qui fait l'objet du document A/33/L.31. Toutefois, je tiens à déclarer que la mise en œuvre de certaines des dispositions de la Déclaration mentionnée au paragraphe 2 du dispositif pourrait se révéler difficile.

61. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au nom des cinq pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark.

62. La ferme position des pays nordiques contre le répugnant système d'*apartheid* en Afrique du Sud a été démontrée en de nombreuses occasions et est fort bien connue. Nous estimons que la discrimination raciale et l'oppression exercées contre la majorité de la population sud-africaine sont odieuses et nous n'avons jamais hésité à condamner le Gouvernement sud-africain pour son défi constant de l'opinion mondiale. Nous avons aussi maintes fois dénoncé l'appui ouvert de l'Afrique du Sud au régime illégal de Rhodésie du Sud, son agression persistante contre

les pays africains voisins et — ce n'est pas là le moins important — son occupation illégale de la Namibie.

63. En outre, les pays nordiques ont toujours vigoureusement appuyé l'intensification de la pression internationale contre le régime d'*apartheid*. L'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, imposant un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, a été la première mesure importante dans ce sens. Cependant, il y a de nombreux autres domaines où l'Organisation des Nations Unies devrait intensifier la pression contre l'Afrique du Sud.

64. Les pays nordiques ont voté pour la plupart des résolutions qui viennent d'être adoptées. Ces votes positifs doivent être interprétés comme l'expression de notre ferme appui aux objectifs de ces résolutions. Nous avons, cependant, un certain nombre de réserves sur des éléments précis, parmi lesquels je me contenterai de citer les suivants.

65. Nous n'avons pas pu appuyer le projet de résolution A/33/L.21, relatif aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud, car nous pensons que, dans ce contexte, il n'est pas approprié de citer un pays particulier.

66. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.22, relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, le paragraphe 3 du dispositif devrait, à notre avis, être considéré comme prolongeant le paragraphe 2 du dispositif et faire l'objet d'une décision du Conseil de sécurité conformément à ce paragraphe. Les gouvernements nordiques ont des réserves sur certains paragraphes de ce projet de résolution et d'autres projets qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut prendre des décisions ayant force obligatoire pour les États Membres. Cela est particulièrement le cas pour le projet de résolution A/33/L.25, concernant la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, sur lequel nous nous sommes donc abstenus. Cela vaut aussi pour certaines autres résolutions que nous avons pu appuyer néanmoins.

67. Les pays nordiques ont voté pour le projet de résolution A/33/L.23, relatif aux prisonniers politiques en Afrique du Sud. Nous maintenons, cependant, notre position quant à l'applicabilité du statut de prisonnier de guerre conformément aux Conventions de Genève pertinentes.

68. Les pays nordiques appuient entièrement les objectifs qui ont inspiré le projet de résolution A/33/L.24, sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, mais déplorent le fait que l'on ait cité de façon inappropriée certains pays au paragraphe 2 du dispositif.

69. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.29, concernant la situation en Afrique du Sud. Notre abstention est surtout due au libellé du paragraphe 3 du dispositif. La ferme position des pays nordiques a toujours été de ne pas accepter de paragraphes appuyant explicitement le recours à la force armée. Nous avons également des réserves sur certains autres paragraphes du projet de résolution A/33/L.29, principalement en raison de notre appui constant au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

70. L'alinéa *a* du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/33/L.28 soulève des difficultés d'ordre juridique pour les pays nordiques. Nous interprétons l'appel

qu'il contient conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

71. En ce qui concerne le projet de résolution A/33/L.31, relatif à l'*apartheid* dans les sports, les gouvernements nordiques appuient les objectifs généraux de la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports. Nous voudrions signaler, cependant, comme nous l'avons fait précédemment, que les organisations sportives des pays nordiques sont des entités privées.

72. Le fait que les pays nordiques ont appuyé la plupart des résolutions qui viennent d'être adoptées et ont parrainé certaines d'entre elles prouve notre ferme opposition au système d'*apartheid* sous toutes ses formes et manifestations. Les pays nordiques tiennent à réaffirmer leur engagement à participer activement aux efforts des Nations Unies pour éliminer le système d'*apartheid* en Afrique du Sud et expriment, une fois de plus, leur profonde préoccupation à l'égard de la situation dangereuse qui existe en Afrique australe, à la suite de la politique du Gouvernement de Pretoria.

73. M. LOEIS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à prendre la parole pour préciser le vote positif de ma délégation sur le projet de résolution relatif à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud [A/33/L.24]. Ma délégation a voté pour ce projet de résolution, parce qu'elle accorde une grande importance aux efforts déployés par les Nations Unies pour empêcher le Gouvernement sud-africain de mettre au point des armes nucléaires.

74. Néanmoins, ma délégation n'est pas du tout satisfaite du paragraphe 2 du dispositif, où l'on cite nommément certains États, pour leur collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. Non seulement un tel blâme ne contribue pas à la solution du problème, mais certains des États cités dans ce paragraphe ont catégoriquement nié toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain dans ce domaine.

75. En conséquence, si le projet de résolution avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation n'aurait pas pu appuyer le paragraphe 2 du dispositif.

76. M. LOHANI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.21. Nous tenons à répéter ce que nous avons dit dans le passé, à savoir que la pratique qui consiste à citer en particulier et à condamner un pays parmi beaucoup d'autres qui collaborent avec l'Afrique du Sud est injuste et injustifiée. Ma délégation s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.24. Nous tenons à réaffirmer notre opposition ferme et constante à la collaboration de tout pays dans les domaines nucléaire, militaire et autres avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Cependant, mon pays n'est pas satisfait des termes employés au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/33/L.24, paragraphe qui mentionne sélectivement certains pays. C'est pourquoi ma délégation a dû s'abstenir lors du vote.

77. M. VAYENAS (Grèce) : La délégation hellénique a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.30, ainsi que d'autres projets de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. Nous tenons cependant à faire remarquer



que nous ne sommes pas d'accord avec le libellé du quatrième alinéa du préambule dudit projet de résolution, qui mentionne un groupe d'Etats particuliers. Il en est de même pour quelques aspects de cette résolution, qui présentent pour ma délégation certaines difficultés d'ordre juridique.

78. En outre, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.29, également à cause du libellé de quelques-uns de ses paragraphes, ce qui nous a empêchés de voter en faveur de ce texte, alors que le fond de la résolution correspond pleinement à notre point de vue en la matière.

79. Je voudrais aussi préciser et confirmer que notre abstention lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.24 n'implique aucun changement de notre position en ce qui concerne l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, ainsi que mon pays en a informé le Secrétaire général.

80. Enfin, j'insiste une fois encore sur le fait que notre condamnation de l'*apartheid* demeure ferme et inchangée.

81. M. GAGLIARDI (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Les votes affirmatifs de ma délégation sur les résolutions adoptées, ce matin, par l'Assemblée générale témoignent une nouvelle fois que le Brésil rejette catégoriquement la politique et les pratiques de l'*apartheid* et que mon pays appuie fermement les efforts internationaux tendant à sa complète élimination.

82. Je tiens à dire, aux fins du compte rendu, que ma délégation se serait abstenue sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/33/L.24, si celui-ci avait été mis aux voix séparément.

83. Enfin, ma délégation est un peu inquiète du libellé du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/33/L.29. Nous aurions préféré une formule reflétant mieux le soutien de la communauté internationale à tous les efforts tendant à l'abolition de l'*apartheid*.

84. M. VALDERRAMA (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que membre du Comité spécial contre l'*apartheid* depuis le tout début, ma délégation a voté en faveur de toutes les résolutions sur l'*apartheid* et les a toutes appuyées, pour montrer l'appui et l'attachement des Philippines à la campagne internationale en vue de l'élimination de la politique inhumaine et anachronique d'*apartheid* du régime minoritaire blanc raciste en Afrique du Sud.

85. Toutefois, si le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document A/33/L.24 et intitulé "Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud" avait été mis aux voix séparément, ma délégation se serait abstenue, car elle retient que certains des pays mentionnés dans ce paragraphe ont nié catégoriquement avoir toute espèce de collaboration nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud et elle ne pense pas non plus qu'il soit utile de désigner nommément certains pays.

86. M. JASUDASEN (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a toujours appuyé tous les efforts tendant à mettre un terme au système répugnant d'*apartheid* en Afrique du Sud. C'est dans cet esprit que ma

délégation a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.24. Cependant, ma délégation tient à dire, aux fins du compte rendu, qu'elle éprouve certaines réserves quant au paragraphe 2 du dispositif de ce texte et qu'elle se serait abstenue si ce paragraphe avait fait l'objet d'un vote séparé.

87. Mlle GARCÍA-DONOSO (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution relatifs au point 32 de l'ordre du jour, qui concerne l'*apartheid*, à une exception près — le projet de résolution A/33/L.21.

88. L'Equateur, fidèle à ses convictions, qui sont reflétées dans sa politique internationale traditionnelle, condamne l'*apartheid* en tant que délit de "lèse-humanité", dont l'existence même est une véritable honte pour notre civilisation.

89. C'est pourquoi, conformément à sa vocation, l'Equateur a été le premier pays d'Amérique latine à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, le 10 mai 1975.

90. C'est pourquoi aussi le Chef de l'Etat équatorien, l'amiral Alfredo Poveda, a déclaré solennellement que :

Par vocation et par conviction, la société équatorienne a toujours été antiraciste et, partant, opposée à la ségrégation raciale, à la discrimination et au colonialisme, comme elle l'a pleinement montré en appuyant les résolutions adoptées par les Nations Unies contre les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe.

91. De même, à la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui a eu lieu à Lagos en août 1977, le Ministre des affaires étrangères de l'Equateur a déclaré :

Au nom du Gouvernement et du peuple équatoriens, nous rejetons et condamnons la pratique de l'*apartheid*, qui est contraire aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et viole les engagements solennels contractés par les Etats Membres, qui doivent assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction de race.

92. L'Equateur suit avec une attention particulière le processus de cette juste pression mondiale pour que le régime de Pretoria en finisse avec sa politique inhumaine d'*apartheid*, qui le conduit à séparer les habitants au-delà même de la mort, dans des cimetières différents, qui sont un monument silencieux à l'intolérance humaine pratiquée par le régime raciste.

93. Malgré tout cela, nous estimons qu'une résolution spéciale concernant Israël n'est ni nécessaire ni opportune et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.21. Mais nous avons voté en faveur de tous les autres projets relatifs au point 32 de l'ordre du jour.

94. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Chacun sait que le Bangladesh condamne l'odieuse politique d'*apartheid* et demande son élimination complète. Notre position constante et sans équivoque à cet égard se passe de commentaires.

95. Le Bangladesh a voté en faveur du projet de résolution A/33/L.24, relatif à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. En votant ainsi, toutefois, ma délégation aurait néanmoins préféré que l'appel lancé à tous les Etats au paragraphe 2 du dispositif ait un caractère général plutôt que spécifique. Nous pensons que, dans un

souci d'objectivité, mieux vaut viser à une action constructive qu'à une attitude négative.

96. Je voudrais dire aussi à cette occasion que, du fait de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avons pas été en mesure de participer au vote sur les projets de résolution A/33/L.19 et A/33/L.20. En tant qu'auteur de ces textes, le Bangladesh aurait voté affirmativement bien entendu s'il avait été présent. Je souhaiterais que ce vote positif soit consigné dans le compte rendu.

97. M. MANSUVAN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette que, ce matin, ma délégation ait été dans l'impossibilité d'assister à la première partie du vote enregistré relatif au point 32 de l'ordre du jour. Si elle avait été présente, ma délégation aurait voté en faveur des projets de résolution A/33/L.19, A/33/L.20, A/33/L.22 et A/33/L.24 et se serait abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.21. Je souhaiterais que cette déclaration soit reflétée dans les comptes rendus de l'Assemblée.

98. M. OAISA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de presque tous les projets de résolution relatifs à l'*apartheid*, pour réaffirmer la ferme position de son gouvernement eu égard à la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Dans le passé, mon gouvernement a fortement condamné cette politique infamante de discrimination raciale et il continuera de le faire jusqu'à ce qu'elle ait disparu.

99. Bien que nous ayons voté en faveur du projet de résolution A/33/L.24, nous formulons des réserves au sujet de son paragraphe 2 du dispositif, où l'on énumère des pays. Ma délégation est convaincue que notre organisation devrait présenter un front commun lorsqu'il s'agit de ce problème. En nommant des pays, on a créé une division, qui rend les mesures communes ou collectives inopérantes.

100. De ce fait, et à cause du caractère discriminatoire et inéquitable du projet de résolution A/33/L.21, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce texte.

101. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne voudrait à son tour déclarer — et elle ne fait que réitérer sa position — sa répugnance pour l'*apartheid* et pour la discrimination raciale sous toutes ses formes. Pour des raisons historiques qui sont fort bien connues, le peuple panaméen est totalement opposé aux pratiques discriminatoires.

102. Nous avons voté en faveur des projets de résolution relatifs à l'*apartheid*, à l'exception du projet A/33/L.21. Mon gouvernement estime, en effet, que toute mesure tendant à éliminer l'*apartheid* mérite son soutien enthousiaste. Malgré cela, il nous faut préciser que nous ne pouvons donner notre accord au projet de résolution A/33/L.21, où on lance récriminations et condamnations contre un Etat donné pour des raisons apparemment politiques, ce qui ne nous paraît pas la meilleure façon de combattre le crime d'*apartheid*. On accuse un seul Etat d'une faute que d'autres Etats commettent en toute impunité. Nous avons entendu aujourd'hui, précisément, une nouvelle radiophonique selon laquelle l'Etat d'Israël essaie justement de coopérer à la lutte contre l'*apartheid* : je veux parler de l'intention annoncée par Israël de rompre tout lien

avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports. C'est là, à notre avis, une décision assez encourageante.

103. Telles sont les raisons qui nous ont amenés à nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/33/L.21.

104. Pour conclure cette brève explication de vote, nous réaffirmons notre soutien résolu aux peuples d'Afrique australe qui, depuis tant d'années, luttent vaillamment pour secouer le joug de l'*apartheid*.

105. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais saisir cette occasion, au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour remercier les nombreuses délégations qui ont eu des paroles élogieuses pour le travail du Comité et pour moi-même, son président, et remercier l'Assemblée générale dans son ensemble pour avoir félicité le Comité spécial de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions.

106. Nous puisons un grand encouragement dans la confiance que nous accordent les Etats Membres et nous sommes très conscients de la responsabilité qui incombe au Comité spécial. Nous nous engageons à redoubler d'efforts au service de la cause sacrée de l'élimination de l'*apartheid* et de la libération de l'Afrique du Sud.

107. Les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées aujourd'hui sur la recommandation du Comité spécial, soit à l'unanimité, soit à une majorité écrasante, fournissent un cadre efficace pour une action internationale.

108. J'ai écouté avec attention les réserves émises par de nombreuses délégations et je voudrais poser une question : certains des pays nommément désignés peuvent-ils nous dire pourquoi ils permettent à leurs savants nucléaires de se rendre par centaines en Afrique du Sud, territoire ami, alors qu'ils seraient tous emprisonnés à vie s'ils étaient allés en Europe de l'Est ? Voilà la collaboration dont nous parlons, et nous en avons les preuves.

109. Qu'il soit bien entendu que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, ce n'est pas seulement celle de l'oppression humaine criminelle, imposée au nom de l'*apartheid* à la population noire d'Afrique du Sud. Il s'agit de parfaire l'émancipation du continent africain, après cinq siècles d'esclavage et d'humiliation. Il s'agit de la dignité et de l'honneur de chaque homme et de chaque femme d'origine africaine. Il s'agit essentiellement de la sécurité et de l'indépendance de chaque Etat africain souverain. Il s'agit, surtout, de l'abolition du racisme dans le monde entier.

110. Nous suivons avec la plus grande inquiétude l'évolution de la situation en Namibie et au Zimbabwe, où le régime d'*apartheid* — bastion du racisme et du colonialisme dans la région — a étendu ses horribles tentacules, causant des souffrances inouïes et un conflit tenace. Nous suivons les efforts des Occidentaux pour aboutir à des solutions négociées dans ces territoires — ceux des cinq puissances occidentales en Namibie, et ceux des Britanniques et des Américains au Zimbabwe. Nous espérons que, puisque leur prestige est engagé dans ces efforts, ils ne pourront pas signaler un échec. Nous espérons — souhaitons que ce ne soit pas en vain — qu'ils useront de leur influence indiscutable en faveur d'une liberté authentique de l'Afrique australe.



111. Je dois dire que nous sommes fortement encouragés à cet égard par les déclarations constantes des dirigeants des Etats-Unis; nous espérons que ce pays, grâce à son prestige et à l'étendue de son pouvoir, continuera d'apporter son aide pour extirper ce fléau du continent africain. Mais, nous ne saurions oublier un seul instant que le régime d'*apartheid* de Pretoria est l'ennemi principal de l'Afrique, de la liberté et de la paix dans notre malheureux continent, lequel, comme je l'ai dit auparavant, est victime des abus depuis près de cinq cents ans, sujet à l'esclavage par l'exploitation des Noirs et par le colonialisme, et manipulé par le néo-colonialisme; en Afrique du Sud, les valeurs humaines des Noirs sont foulées aux pieds au nom de l'*apartheid*.

112. Tant que l'*apartheid* n'aura pas été éliminé en Afrique du Sud et tant que l'Afrique n'aura pas été complètement émancipée, il ne pourra y avoir de paix, de sécurité et de stabilité en Afrique australe. Tout règlement partiel, qui ne reposerait pas sur l'autodétermination, ne pourrait que susciter dans l'avenir des conflits intestins et l'instabilité dans l'ensemble de cette région.

113. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, les trois problèmes essentiels qui se posent au monde d'aujourd'hui, et plus particulièrement aux Nations Unies, sont, premièrement, l'abolition de l'oppression raciste et coloniale; deuxièmement, l'élimination de la misère et la création d'un nouvel ordre économique international; et, troisièmement, la cessation de la course aux armements et le maintien de la paix internationale. Je crois que ces trois questions devraient retenir de façon égale l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Ces trois questions importantes sont indissolublement liées et méritent que la communauté internationale leur accorde la priorité absolue.

114. Voilà le message qui a été réaffirmé il y a quelques jours à peine lors de la célébration, à Atlanta, du cinquantième anniversaire de feu Martin Luther King, martyr de la lutte contre le racisme, la pauvreté et la guerre. Le Comité spécial, à cette occasion, s'est honoré de la présence et de la participation du Secrétaire général ainsi que de nombreux dirigeants éminents venus du monde entier.

115. L'Assemblée générale a demandé aujourd'hui une mobilisation internationale contre l'*apartheid* et elle a prié le Comité spécial d'encourager cette mobilisation et d'assurer la coordination des mesures tendant à éliminer l'*apartheid* et à libérer l'Afrique du Sud.

116. Au nom du Comité spécial contre l'*apartheid*, je lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux syndicats, aux Eglises, aux organisations d'étudiants et de jeunesse, aux mouvements contre l'*apartheid*, aux comités de solidarité, aux diverses institutions, aux moyens d'information — et, en vérité, à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté — pour qu'ils collaborent avec nous dans une action internationale concertée. Je leur demande de se joindre à nous pour lancer la mobilisation internationale le 21 mars de cette année, à la fin de l'Année internationale contre l'*apartheid*, et pour mettre en œuvre une action coordonnée et efficace partout dans le monde, à la lumière des résolutions adoptées ici aujourd'hui.

117. L'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité particulière à l'égard des peuples opprimés d'Afrique australe et elle a reconnu qu'il lui incombait de jouer un rôle important et vital dans la juste lutte que mènent ces peuples pour la liberté et la dignité humaine.

118. Je suis certain que le Comité spécial pourra toujours compter sur la coopération et les conseils précieux du Secrétaire général dans l'exécution de sa tâche. J'espère qu'il pourra également compter sur l'aide de tous les départements intéressés. J'espère enfin que le Centre contre l'*apartheid* se verra accorder toutes les ressources dont il a besoin, pour s'acquitter de ses responsabilités importantes au service du Comité spécial contre l'*apartheid*.

119. Je ne puis m'empêcher de souligner à nouveau l'importance capitale d'une mise en œuvre complète des résolutions adoptées ici aujourd'hui. Nous espérons que les délégations qui continuent de s'opposer à des sanctions efficaces contre le régime criminel d'*apartheid* feront leur examen de conscience. Nous continuerons, quant à nous, de leur rappeler que personne, absolument personne, n'a le droit de soutenir ou d'encourager les criminels racistes.

120. A cet égard, je tiens à exprimer ma satisfaction à la nouvelle que l'Iran se proposait de mettre fin à toute fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud. Je tiens à rappeler à cet égard que le Comité spécial avait maintes fois demandé à l'Iran de coopérer à la mise en œuvre d'un embargo sur le pétrole contre l'Afrique du Sud et de mettre un terme à sa collaboration croissante avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et économique, ainsi que dans d'autres domaines.

121. En 1973, mon prédécesseur à la présidence du Comité spécial avait pris contact avec le Ministre des affaires étrangères de l'Iran pour lui transmettre cet appel du Comité spécial. Après avoir été éconduit, il avait ensuite lancé un vain appel à l'Assemblée générale.

122. L'an dernier, un comité important de l'Organisation de l'unité africaine, fermement soutenu par le Comité spécial, s'est efforcé de visiter l'Iran pour s'assurer la coopération de ce pays dans la mise en œuvre d'un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, mais le Gouvernement iranien a refusé de recevoir cette mission.

123. En novembre dernier, le Comité spécial a préparé un rapport sur la collaboration de l'Iran avec l'Afrique du Sud. Il a fait parvenir ce rapport au Gouvernement iranien, en le conjurant de mettre un terme à cette collaboration.

124. Malgré toutes ces rebuffades, nous n'avons cessé d'espérer que l'Iran se rangerait finalement du côté des forces de libération contre le racisme et cesserait d'embarasser ses amis. Je tiens à dire que je ressens une satisfaction toute particulière devant l'annonce récente d'un embargo sur le pétrole, parce que c'est grâce à l'opinion publique et à la préoccupation que lui inspirent l'honneur et l'intégrité du pays que cet embargo est intervenu. Voilà qui confirme mon sentiment que, lorsque l'opinion connaît la vérité, elle ne manque jamais de soutenir la lutte de libération en Afrique du Sud et ailleurs, en contribuant à mettre fin à toute collaboration avec le régime d'*apartheid*, malgré les sacrifices temporaires qu'il lui faut ainsi consentir. Je tiens à lancer un appel au Gouvernement et au peuple iraniens

pour qu'ils mettent un terme de toute urgence à toute collaboration avec le régime d'*apartheid* dans les domaines diplomatique, militaire, économique et autres.

125. Les dépêches de presse indiquent que le régime d'*apartheid* prend contact avec d'autres pays producteurs pour s'assurer la fourniture de pétrole brut. J'adresse un appel à tous les intéressés pour qu'ils repoussent le régime d'*apartheid*, conformément aux résolutions des Nations Unies.

126. En Afrique du Sud, cette semaine, les Africains et leur mouvement de libération nationale célèbrent le centenaire de la bataille héroïque du peuple zoulou contre les forces coloniales. Ils honorent la mémoire de leurs chefs qui, pendant cent ans, ont mené une guerre de résistance contre les colons étrangers, qui leur ont usurpé leurs terres et leurs biens et les ont réduits en esclavage. Les Africains s'engagent à recouvrer leurs droits et à édifier une société non raciale.

127. L'histoire de l'Afrique du Sud depuis l'arrivée des colons illustre l'esprit de liberté qui anime les Africains et les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour la coexistence pacifique. Cette histoire illustre aussi leur foi inébranlable dans le non-racisme, malgré la sauvagerie des tyrans racistes.

128. Tandis que nous honorons la mémoire des grands dirigeants de l'Afrique du Sud et, en vérité, de la diaspora africaine, nous ne pouvons manquer d'être frappés par le fait qu'ils ont non seulement lutté pour la libération des peuples opprimés, mais qu'ils ont toujours conservé leur vision d'un monde où tous, hommes et femmes, pourraient vivre dans la liberté et la dignité.

129. Rendons hommage à ces grands dirigeants et faisons nôtre leur vision, car celle-ci doit se traduire dans la réalité si les objectifs de l'Organisation des Nations Unies devaient l'emporter.

#### *Organisation des travaux*

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais dire à l'Assemblée que, malheureusement, nous éprouvons encore des difficultés pour nous conformer à l'ordre du jour de la séance, car les documents ne sont pas disponibles dans toutes les langues officielles. Tel est le cas en ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour de cet après-midi. Cela est dû à une nouvelle décision d'une partie du personnel de ne fournir aucun travail, comme cela s'est produit au mois de décembre dernier. Le Secrétaire général m'a fait savoir que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour faire en sorte que l'Assemblée puisse terminer, le plus tôt possible, l'examen des points inscrits à son ordre du jour. Afin de laisser le temps nécessaire à cet effet, je n'ai pas l'intention de prévoir une séance plénière pour demain. Toutefois, les préparatifs nécessaires devront être faits rapidement.

131. Le *Journal des Nations Unies* vous fera savoir s'il est possible de tenir une séance plénière vendredi prochain. En tout état de cause, l'Assemblée se réunira au plus tard lundi prochain, 29 janvier. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 5.*